

# Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME

8 novembre 2023 – 19h00

## Compte-rendu de séance

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le HUIT NOVEMBRE à 19H00,		Conseillers Municipaux	
Le Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bruno IVANEK, Maire, suite à la convocation en date du 03/11/2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.		Effectif légal :	19
		En exercice :	19
<u>Etaients présents</u> : MM. IVANEK Bruno, CHEMSI Ludivine, BEAUVOIS Philippe, COURTOIS Sylvie, DELOFFRE Bernard, LEMAIRE Françoise, LELEU Marc, BAHEUX Claudine, DUCLERMORTIER David, HOSSELET Christine, JEUNE Anthony, LOCQUET Julie, PANIEN Baptiste, GOSSELET Nathalie, DRAUX Stéphane, POTDEVIN Michèle, LAURENT Bernard, LOCQUET Pierre-Marie, DUMETZ Nathalie---		Présents :	15
<u>Absents excusés</u> : DUCLERMORTIER David ; JEUNE Anthony ; LOCQUET Pierre-Marie ; DRAUX Stéphane //-		Absents :	4
<u>Absents</u> : //-			
<u>Procurations</u> : DUCLERMORTEIR David à BEAUVOIS Philippe ; JEUNE Anthony à IVANEK Bruno ; LOCQUET Pierre-Marie à LOCQUET Julie ; DRAUX Stéphane à BAHEUX Claudine //-		Procurations :	4
Mr PANIEN Baptiste assure le secrétariat.		Votants :	19

• **Lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 14 juin 2023**

Observations : Néant

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Décisions sur délégation CM – Rapport du Maire
2. Instauration de la RODPP Électricité dite de « chantier »
3. Instauration de la RODPP Gaz dite de « chantier »
4. Adhésions au SIDEN-SIAN
5. Adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune de Thivencelles
6. Questions diverses

**1. Rapport du Maire sur les décisions prises en vertu de la délégation du CM (Art. L.2122-22 du CGCT)**

**Décision du Maire n° 2023-05 du 26/07/2023 – Ecole – Remplacement des chaudières – SAS MULARD CVC**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;
- Vu la Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par Délibération en date du 10/06/2020 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Décembre 2022 approuvant le remplacement des chaudières de l'école du Canton de Chemillé ;
- Considérant que cette prestation est prévue au Budget Primitif 2023 – Article 2135 – de la Commune ;
- Considérant que, deux sociétés ont fait parvenir une proposition pour le remplacement des chaudières de l'école et que l'offre économiquement la plus avantageuse a été formulée par la SAS MULARD CVC à 59267 PROVILLE, pour un montant de 25.415,38 Euros hors taxe ;
- Vu le devis estimatif, établi à cet effet ;

**DECIDE :**

- DE CONFIER le remplacement des deux chaudières de l'école du Canton de Chemillé à la SAS MULARD CVC – 2Bis Rue Gabriel Péri 59267 PROVILLE, pour un montant de 25 415,38 € HT.
- DE SIGNER le devis estimatif.
- D'IMPUTER cette dépense à l'article 2135 du Budget Communal.

**Décision du Maire n° 2023-06 du 30/10/2023 – Assurance « Risques statutaires du personnel » / Contrat SMACL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;
- Vu la Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par Délibération en date du 10 juin 2020 ;
- Considérant que le contrat de garantie « Risques Statutaires » auprès de la compagnie AXA Santé et Collectives arrive à échéance au 31/12/2023 et que la compagnie, au regard de la sinistralité observée au contrat, ne renouvellera pas le contrat au 1er Janvier 2024 ;
- Considérant qu'après consultation, deux propositions nous sont parvenues, et que l'offre économiquement la plus avantageuse a été formulée par la SMACL Assurances – 79031 NIORT Cedex qui propose les mêmes garanties que le contrat actuel incluant les mêmes garanties et franchises avec une cotisation annuelle fixée à :
  - Titulaires CNRACL (Franchise M.O. 10 jours) : 7,79 % de la masse salariale couverte
  - Titulaires IRCANTEC (Franchise M.O. 10 jours) : 1,50 % de la masse salariale couverte

**DECIDE :**

- D'APPROUVER les termes du contrat d'assurance collective du personnel communal proposé par la SMACL, relatif au Personnel Titulaire « CNRACL » et « IRCANTEC », à passer avec cette société, avec effet du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 Décembre 2029.

- DE SIGNER ce contrat, ainsi que tout document s'y rapportant.
- D'IMPUTER cette dépense à l'article 6450 du Budget Communal.

### Décision du Maire n° 2023-07 du 30/10/2023 – Assurances Communales – Contrats Multirisques et Véhicules - SMACL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;
- Vu la Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par Délibération en date du 10 juin 2020 ;
- Vu le courrier du 20 mars 2023 émanant de la MAIF, annonçant la résiliation des contrats en cours, compte tenu d'un rapprochement entre la MAIF et la SMACL qui conduirait à rassembler sa communauté de collectivités territoriales au sein de SMACL Assurances SA.
- Considérant que l'ensemble des contrats d'assurance Multirisques et Véhicules de la Commune seront résiliés au 31/12/2023 par la MAIF ;
- Considérant la nécessité d'assurer les biens communaux susvisés à la date d'échéance des anciens contrats ;
- Considérant que la proposition faite par la SMACL – 79031 NIORT Cedex est satisfaisante ;
- Vu les projets de contrats établis à cet effet ;

#### **DECIDE :**

- DE CONFIER les assurances communales Multirisques et Véhicules en y ajoutant la Cyber Solution à la SMACL – 79031 NIORT, dans les conditions suivantes :

Type Assurance	Libellé	Prime annuelle
RC	Aléassur	1 687,43 €
DAB	Cyber Solution + - franchise 300 €	4 455,40 €
Véhicule	Contrat Auto-Mission	514,39 €
VAM	Aléassur F2 – franchise 300 €	1 113,61 €
Juripacte	Aléassur (Protection juridique)	610,60 €
Promut	Aléassur (Protection fonctionnelle)	144,50 €

- DE SIGNER les contrats à intervenir, ainsi que tout document y afférant.
- D'IMPUTER ces dépenses aux articles 6161 et 6168 du Budget Communal.

### **2. Instauration de la redevance pour l'occupation PROVISOIRE du domaine public par les CHANTIERS de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

M. le Maire informe les membres du Conseil de la parution au Journal Officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Ces dispositions sont insérées au sein des articles R. 2333-105-1 à R. 2333-109 ainsi que notamment au sein de l'article R. 2333-114-1 du CGCT.

Dans l'hypothèse où ce type de chantiers interviendrait au cours de l'année N, il serait possible de percevoir une redevance par la simple émission d'un titre de recettes auquel doit être joint un état des sommes dues, au cours de l'année N+1.

Il résulte de la formule de calcul prévue au Décret que, quelle que soit la durée du chantier et le linéaire de réseau installé ou renouvelé, le plafond de la redevance due est calculé en prenant 1/10ème du montant de la redevance versée chaque année par le gestionnaire de réseau, en tenant compte de sa valorisation.

Il propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour l'occupation PROVISOIRE du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité en fonction du mode de calcul prévu au décret susvisé, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

<input checked="" type="checkbox"/> <b>Décision :</b>	<b>Adopté</b>
DCM n° 2023-15	• Pour : <b>19</b> • Contre <b>0</b> • Abstentions : <b>0</b>

### **3. Instauration de la redevance pour l'occupation PROVISOIRE du domaine public par les CHANTIERS de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**

M. le Maire expose que le montant de redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

L'instauration de cette redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant : « **PR' = 0,35\* L'** où :

« **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« **L'** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

<input checked="" type="checkbox"/> <b>Décision :</b>	<b>Adopté</b>
DCM n° 2023-16	• Pour : <b>19</b> • Contre <b>0</b> • Abstentions : <b>0</b>

#### **4. Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),
- Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,
- Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,
- Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,
- Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,
- Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Vu la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Vu la délibération n° 21/18 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'AVELIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Vu la délibération n° 19/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AVELIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'IWUY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Vu la délibération n° 20/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IWUY (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN, il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

<input checked="" type="checkbox"/> <b>Décision :</b>	<b>Adopté</b>
DCM n° 2023-17	• Pour : <b>19</b> • Contre <b>0</b> • Abstentions : <b>0</b>

#### **5. Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),
- Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,
- Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,
- Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

- Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,
- Vu la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN, il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

<input checked="" type="checkbox"/> <b>Décision :</b>	<b>Adopté</b>
DCM n° 2023-18	• Pour : <b>19</b> • Contre <b>0</b> • Abstentions : <b>0</b>

## 6. Questions diverses

Point sur les travaux à venir :

- Eclairage LED Rue du Canton de Chemillé
- Réfection du clos couvert de l'Eglise – 2ème Tranche
- Sécurisation de la RD 630 – 2ème phase

Dates des événements à venir.

La présente délibération (DCM 2023-15 à DCM 2023-18) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (Affichage), devant le Tribunal Administratif de Lille.

Le Maire,

Bruno IVANEC

